Département de la SAVOIE - 73
Commune de LA PERRIERE

3.2c

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

ECHELLE : 1/1000

PLAN DE ZONAGE
STATION ET DOMAINE SKIABLE

APPROBATION

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

APPROBATIONS :

- Révision : 30.05.2006
- Modification n°1 : 21.06.2007
- Modification n°2 : 29.06.2011
- Révision simplifiée n°1 : 19.09.2013
- Révision allégée n°1 : 20.08.2019

Le MAIRE,
Philippe MUGNIER

A.U.M ARCHITECTURE - 68, rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79

Révision allégée n°1 : ESPACES & MUTATIONS

LEGENDE :

U ZONES URBAINES — Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

- Zone UA — Zones de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle des villages
  - Secteur UAa — correspondant aux hameaux d'altitude : Villarnard, Villaflou, La Nouvaz et Le Fornier
  - Secteur UAb — correspondant à un site à proximité de la station de La Tania
- Zone UD — Zones d'extension de l'urbanisation destinées à recevoir principalement des habitations de moyenne densité
  - Secteur UDl — correspondant aux deux lotissements : La Giglary et Les Hauts de la Giglary
- Zone UE — Zones d'activités existantes ayant un caractère industriel ou artisanal
- Zone UZH — Zones établies pour la ZAC de la Tania
  - Secteurs UZHb — zone de construction sous forme de collectifs denses affectés à l'habitation, l'hôtellerie, aux équipements commerciaux ou publics et ponctuellement de chalets individuels
    - Sous-secteur UZHb1 — zone de construction sous forme de collectifs denses affectés à l'hôtellerie, aux résidences de tourisme, à la para-hôtellerie, aux équipements commerciaux ou publics et comportant des dispositions réglementaires particulières
    - Sous-secteur UZHbh — sous-secteur dans lequel les bâtiments d'habitation doivent comporter un équipement ascenseur ouvert au public
  - Secteur UZHc — zone de construction de plus faible densité à destination d'habitation collective ou individuelle, sous forme notamment de chalets isolés ou groupés, destinés ou non à la para-hôtellerie ou à la location meublée saisonnière

AU ZONES A URBANISER — Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation

- Zones AU Indicées
  - Secteur AUd — destiné à recevoir principalement des habitations de moyenne densité
  - Secteur AUe — destiné à recevoir des constructions à vocation principale d'artisanat
- Zone AU Strict — Zone insuffisamment desservie. Ouverture à l'urbanisation pouvant être subordonné à une modification ou une révision du PLU.

A ZONES AGRICOLES — Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
-soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de leurs richesses naturelles
-soit de l'existence d'une exploitation forestière,
-soit de leur caractère d'espaces naturels

- Secteur Nf — correspondant à une occupation touristique de type camping caravaning, aire de loisirs et pique-nique
- Secteur Ns — correspondant à des secteurs aménagés ou potentiellement aménageables pour une activité de glisse, de loisirs et tourisme en général
  - Sous-secteur Nsg — sous-secteur correspondant à la grenouillère (front de neige)
  - Sous-secteurs Nsg1 et Nsg1a — sous-secteur correspondant au secteur de la piscine compris dans la grenouillère (front de neige)
- Secteur Np — secteurs concernés par des périmètres de protection de captage des sources
  - Sous-secteur Nsp — sous-secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse, de loisirs et de tourisme en général et concerné par un périmètre de protection de captage des sources
    - indice p1 — périmètres de protection de captage immédiat
    - indice p2 — périmètres de protection de captage rapproché
    - indice p3 — périmètres de protection de captage éloigné

1 Emplacement Réservé
Limite de Zone
Limite Communale
Espace concerné par un périmètre de protection de captage éloigné
Périmètre mentionné à l'article UZH7 du règlement écrit du PLU
Retour ski en site urbain

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

INDEX	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU DROIT DE PREEMPTION
ER 1	Aménagement de voirie et espace public	Commune
ER 2	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 3	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 4	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 5	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 6	Elargissement et aménagement de voirie	Commune
ER 7	Elargissement et aménagement de voirie	Commune
ER 8	Aménagement de carrefour	Commune
ER 9	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 10	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 11	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 12	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 13	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 14	Equipement public	Commune
ER 15	Elargissement et aménagement de voirie	Commune
ER 16	Stockage de matériaux	Commune
ER 17	Parking et aménagement de voirie et espace public	Commune
ER 18	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 19	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 20	Parking et aménagement de voirie	Commune
ER 21	Aménagement de voirie	Commune
ER 22	Parking et aménagement de voirie	Commune

RISQUES NATURELS — Toute la commune est concernée par des risques d'origine naturelle potentiels (notamment les zones U, AU et le secteur Nf).
Se reporter au Plan d'Indexation en "Z" annexé au rapport de présentation.

PLAN STATION (voir plan 3.d)

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BON TARENTAISE